RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1980 B 11208
Numéro SIREN : 712 010 677
Nom ou dénomination : HOLDINGER

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2014 sous le numéro de dépôt 18916

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

G R E F F E

DEPOT N° :...18916.....
LE: 20 juin 2014

Objet : Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2014O00861

[redacted]ait des minutes du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre Ordonnance n° 2014O00861

14086L

RECU
13 JUIN 2014
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

S.A HOLDINGER

Société Anonyme au capital de 2 500 000 euros
Siège social : 32 rue Pierre Sémard – 92320 CHATILLON
RCS NANTERRE 712 010 677

80B11208

Requête
à Monsieur le Président
du Tribunal de commerce de NANTERRE

La soussignée **Samira SOULAT**,
Demeurant 32 rue Pierre Sémard – 92320 CHATILLON,

Agissant en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration de la **Société HOLDINGER**, société anonyme au capital de 2 500 000 euros, dont le siège social est 32 rue Pierre Sémard – 92320 CHATILLON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 712 010 677 RCS NANTERRE,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La **Société HOLDINGER** a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2013.

Elle devrait donc, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés dues à la démission d'administrateurs, le Conseil d'Administration dont le nombre de membres est tombé en dessous du seuil légal, n'a pu se réunir valablement et donc arrêter les comptes. La Société n'est donc pas en mesure de présenter les comptes sociaux pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux, devant au préalable réunir une Assemblée pour nommer de nouveaux administrateurs.

C'est pourquoi, la requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'elle représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de **TROIS mois**, soit jusqu'au **30 septembre 2014**, lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Fait à CHATILLON,
Le 11 Juin 2014

Samira SOULAT
Présidente du Conseil d'Administration

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT

CACHET DU GREFFE

Ordonnance déposée le :
19 JUIN 2014
Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre

Requête n° 2014O00861
Affaire: SA HOLDINGER

ORDONNANCE

Nous, Yves LELIEVRE, Président du tribunal de commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 225-100 et R 225-64 du code de commerce (SA),

Prorogeons jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2014

le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 DECEMBRE 2013 de la société requérante **SA HOLDINGER 32 RUE PIERRE SEMARD 92320 CHATILLON 712010677 RCS NANTERRE**

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le 18 Juin 2014

Le président, M. Yves LELIEVRE

Par délégation
JL.THAUMIAUX

Le greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)